



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

660

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu la délibération n°7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise CER CALDAS, du 4 mai 2026,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 26 00231, du 12 mai 2026,

Considérant qu'en raison d'un **montage de grue**, exécuté par l'entreprise CER CALDAS domiciliée 2, rue de la remise du Verrou – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **boulevard de la Marne et Rue du Moulin, le 30 mai 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et **s'effectuera sur une seule voie de circulation en alternat par hommes trafic** équipés de panneaux K10, **boulevard de la Marne, entre la rue du Moulin et le Boulevard Voltaire**, selon les besoins et l'avancement du montage, **le 30 mai 2026 de 7h à 19h.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit **Rue du Moulin** entre le Bd de la Marne et le N°1, la circulation des véhicules de toute nature sera interdit **Rue du Moulin** entre le boulevard de la Marne et le rue Albert 1^{er}, selon les besoins et l'avancement du montage, **le 30 mai 2026 de 7h à 19h.**

ARTICLE III : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le douze mai deux-mille-vingt-six,
Le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX



Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

20 MAI 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à